

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 décembre 2023

CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION - (N° 1943)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 809

présenté par

M. Lucas, Mme Arrighi, M. Bayou, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, Mme Chatelain, M. Fournier, Mme Garin, M. Iordanoff, M. Julien-Laferrière, Mme Laernoës, Mme Pasquini, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché, Mme Taillé-Polian et M. Thierry

ARTICLE 1ER A

Après l'alinéa 27, insérer l'alinéa suivant :

« 23° L'évaluation des conséquences sur la santé des personnes primo-arrivantes de l'intégration de l'aide médicale d'État dans le régime général de l'assurance santé. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Si l'AME apparaît nécessaire aujourd'hui, les auteurs de cet amendement souhaitent que soit évalués les effets d'un retour du périmètre de l'AME dans le régime général de l'assurance santé - comme cela était le cas jusqu'à la loi Pasqua de 1993.